

Compte bancaire professionnel d'une société

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel est une formalité obligatoire lors de la création d'une société, notamment pour le dépôt du capital social. Une fois la société immatriculée, le maintien de ce compte n'est plus une obligation légale, mais il reste essentiel en pratique pour assurer une gestion financière claire et conforme. Il est également possible de le clôturer ou d'en changer.

À quoi sert un compte professionnel ?

Un **compte bancaire professionnel** est un compte ouvert au nom de la société, utilisé uniquement pour gérer les opérations liées à son activité : encaissements, paiements, frais divers, etc. Il permet donc de **séparer les opérations commerciales de la société de celles de la personne qui la dirige** (le représentant légal de la société).

Contrairement à un **compte bancaire personnel** qui est propre à une personne physique et destiné à ses dépenses privées, le compte professionnel est conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'une société : suivi de la comptabilité, outils de suivi et de facturation, etc.

Pour plus d'informations sur le choix de l'établissement bancaire :

Banque, Banque en ligne, établissement de paiement : comment choisir ?

Bpifrance Création

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel est-elle obligatoire ?

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel s'inscrit parmi les **étapes essentielles avant la création de la société**, comme le choix de la forme juridique ou la domiciliation du siège social, par exemple.

Toute société ayant un capital social doit obligatoirement disposer d'un compte bancaire professionnel. C'est une **obligation pour procéder au dépôt du capital social**. C'est par exemple le cas des SAS ou des SARL. Une fois la société créée, la loi n'impose pas de conserver un compte bancaire professionnel. Mais, il est courant de le garder actif pour assurer une **séparation de ses finances personnelles et professionnelles**.

À savoir

L'ouverture d'un compte dédié à l'activité professionnelle d'une micro-entreprise est obligatoire si le chiffre d'affaires annuel de l'activité dépasse 10 000 € durant 2 années consécutives.

L'ouverture d'un compte dédié à l'activité professionnelle d'une entreprise individuelle est aussi obligatoire pour les commerçants. Elle est en revanche facultative pour les autres activités. Dans ces deux cas, il ne s'agit donc pas d'obligatoirement ouvrir un compte bancaire professionnel mais un **compte bancaire dédié à l'activité**.

Comment ouvrir un compte bancaire professionnel ?

Les documents à fournir pour ouvrir un compte bancaire professionnel diffèrent selon que la société est en cours de création ou déjà créée.

-
-

Que faire en cas de refus d'ouverture d'un compte bancaire ?

Si la banque choisie refuse d'ouvrir un compte bancaire au nom de la société, elle doit fournir une **attestation** ou une **lettre de refus** d'ouverture de compte.

Cette lettre de refus permet ensuite de se rapprocher de la **Banque de France** pour que celle-ci désigne un établissement bancaire qui aura l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société. Il s'agit de la **procédure dite de droit au compte**.

Le droit au compte permet à toute société de bénéficier d'un compte bancaire auprès d'un établissement désigné par la Banque de France avec un **accès aux prestations de base garanties par la loi** (tenue de compte, encaissement, virements bancaires ou encore carte de paiement par exemple).

Le refus d'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'empêche donc pas de disposer d'un compte professionnel dans un autre établissement bancaire déterminé par la Banque de France.

Référence : Code monétaire et financier : article L312-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006170365/>

Référence : Code monétaire et financier : article D312-5

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033688457>

Référence : Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000031024044/>

Questions - Réponses

- Comment créer une société ?
- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Refus d'ouverture d'un compte bancaire professionnel : droits et recours
- Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Compte bancaire de l'entrepreneur individuel
- Compte bancaire du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Services en ligne

- **Formulaire :** Banque de France : espace personnel
- **Formulaire :** Formulaire de demande de droit au compte pour une société

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de commerce : article R22-10-6
Modalités de dépôt du capital social
- Code monétaire et financier : article L312-1
Droit au compte
- Code monétaire et financier : article D312-5
Prestations de base garanties par le droit au compte
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France
Liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte